

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**20 DÉCEMBRE 2012**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

**Plan local d'urbanisme  
Modification de l'article  
UE 13**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 21 décembre 2012  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 27 décembre 2012  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 décembre 2012

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services

  
Aline RIDET

L'an deux mille douze, le 20 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre deux mille douze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur RAVEL\*, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

\*Monsieur RAVEL (sauf pour le dossier 12 G 00, le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2012, le compte rendu des actes administratifs)

**Avaient donné procuration :**

Monsieur PERRAULT à Monsieur LAMY  
Madame PERNOD-RONCHI à Madame de CIDRAC  
Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT  
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur SOLIGNAC  
Madame DE CASTRO COSTA à Monsieur BATTISTELLI  
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD  
Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ

**Secrétaire de séance :**

Madame ROCCHETTI

**N° DE DOSSIER** : 12 G 03

**OBJET** : PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION DE L'ARTICLE UE 13

**RAPPORTEUR** : Monsieur LEBRAY

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Saint-Germain-en-Laye approuvé le 18 octobre 2005, prévoit selon les zones, un pourcentage minimal affecté aux espaces verts, jardins d'agrément et aux aires de jeux engazonnées variant entre 30 et 50 % de la surface de terrains. Dans la majorité des zones, les équipements publics sont exonérés de cette règle en raison de leurs spécificités et de leurs contraintes de fonctionnement. Cette exception ne s'applique pas en zone UE qui ne comportait pas jusqu'à aujourd'hui d'équipement public.

Afin d'équilibrer l'offre d'équipements sur le territoire, sans modifier l'objectif de préservation de la zone UE, il convient de prévoir la rédaction de l'article UE 13.1 du PLU pour exonérer de cette règle les équipements publics comme suit :

**« ARTICLE UE13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISÉS CLASSÉS ET ÉLÉMENTS PAYSAGERS À PROTÉGER**

**13.1 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS**

Les aménagements devront être en harmonie avec le milieu environnant, le site et les paysages et prendre en compte les orientations du cahier de recommandations paysagères, annexé au règlement du PLU.

Les espaces libres doivent être plantés et entretenus. Ils devront comporter au moins un arbre de haute tige pour 100 m<sup>2</sup>.

**Hormis pour les équipements publics**, les surfaces réservées aux jardins d'agrément et aux aires de jeux engazonnées doivent couvrir une superficie d'un seul tenant, égale à 50% de la superficie totale du terrain.

Les circulations et surfaces de stationnement végétalisées ne sont pas prises en compte dans ce pourcentage. »

Il est rappelé que cette modification sera adressée aux personnes publiques associées et soumise à enquête publique. À l'issue de la procédure, le Conseil Municipal délibèrera en vue de l'approbation de la modification.

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer la procédure de modification de l'article UE 13.1 du règlement en vue d'exonérer de son application les équipements publics.

**DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

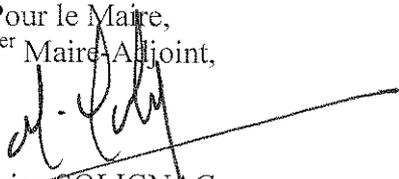
Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE le lancement de la procédure de modification du PLU.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines